

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mars 2018

Date de la convocation : 15/03/2018

L'an deux Mil Dix-Huit et le 20 Mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LESECQ, Maire.

Présents : Mr Michel LESECQ, Mr Yoan PASCAREL Mr Bernard PIERREFITE, Mme Dominique ANDRE, Mme Aleida MOLENKAMP.

Procurations :

Absents : Mme Sophie IRWAN, Mme Madeleine PEYRAT, Mr Olivier DESMAISON, Mr Jean-Pierre LUÇON.

A été nommée secrétaire : Mme Dominique ANDRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme – Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable : PADD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 2 juillet 2014, un Plan Local d'Urbanisme – PLU - a été prescrit et pour ce faire, le bureau d'études G2C a été retenu.

Le cadre réglementaire issu de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 instaure le Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD – comme élément central du PLU.

Qu'est-ce que le PADD ?

- Élaborer sur un véritable projet pour la commune de Saint-Robert pour les 10 à 15 prochaines années.
- Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les grands constats du diagnostic pris en compte

- Un territoire rural et agricole qualitatif
- Une commune attractive, classée plus beau village de France
- Un patrimoine architectural qualitatif

Le projet d'aménagement et de développement durables décliné en 3 axes :

- 1) Magnifier le patrimoine naturel et agricole qui constitue l'identité de la commune
- 2) Pérenniser le dynamisme et l'attractivité du bourg de Saint-Robert
- 3) Anticiper le développement mesuré de la commune

1) Magnifier le patrimoine naturel et agricole qui constitue l'identité de la commune

1.1 Révéler les qualités paysagères du territoire

- Préserver les vues offertes sur le grand paysage depuis le bourg
- Préserver les vues depuis les collines environnantes et les communes limitrophes vers le bourg de Saint-Robert
- Limiter l'impact paysager des futures constructions par un traitement en lisière qualitatif
- Faciliter la découverte des sites, du patrimoine et des espaces naturels en confortant les cheminements doux existants

1.2 Protéger les trames vertes et bleues et les éléments participant au fonctionnement écologique du territoire

- Protéger l'Elle, sa ripisylve, les espaces de nature présents sur ses abords, véritable corridor écologique du territoire.
- Protéger les éléments structurants du territoire assurant les continuités écologiques de la commune :
⇒ les affluents de l'Elle.

⇒ les ZNIEFF « Pelouses calcaires de Saint-Robert » et « Coteau calcaire de Rochas-Couchaud » en tant qu'espaces naturels sensibles.

- Préserver les boisements qui marquent fortement le paysage communal notamment au sud et au nord-est.

1.3 Préserver les espaces agricoles et le petit patrimoine bâti

- Identifier les espaces agricoles afin de pérenniser leur vocation.
- Encadrer l'implantation de nouvelles exploitations agricoles notamment au niveau du cirque d'Ayen
- Maintenir les noyeraies présentes au contact du bourg, au nord-ouest, facilitant l'intégration paysagère du village.
- Permettre la diversification des activités des exploitations agricoles dans la mesure où elles restent complémentaires à l'activité principale (activité touristique, hébergement)
- Préserver le patrimoine bâti (croix, granges ...) présent dans la campagne.
- Favoriser la préservation des arbres remarquables sur le territoire communal.

2) Pérenniser le dynamisme et l'attractivité du bourg de Saint-Robert

2.1 Valoriser le bourg, son patrimoine bâti ainsi que ses espaces publics

- Valoriser le patrimoine bâti et l'architecture du cœur de bourg.
- Préserver l'identité architecturale locale.
- Rester dans une logique d'amélioration de la qualité des espaces publics afin de faire du bourg un lieu convivial et attractif.

2.2 Faciliter les conditions de déplacements

- Conforter les axes principaux du territoire, notamment la D5 assurant les liens avec Ayen, pôle structurant de l'Yssandonnais.
- Repenser les circulations dans le centre afin de sécuriser les déplacements doux en mettant la rue Jacques Ranoux en sens unique.
- Inscrire le tracé des nouvelles voies assurant la desserte des nouveaux quartiers dans une réflexion globale des circulations communales, afin de connecter les futurs quartiers au centre.
- Connecter les futurs quartiers au centre et ses commodités par des cheminements doux.

2.3 Pérenniser l'offre en services du quotidien

- Favoriser le maintien des équipements de proximité existants.
- Favoriser le raccordement des nouveaux quartiers aux réseaux numériques.

2.4 Favoriser la pérennisation des emplois sur la commune

- Promouvoir l'activité touristique en s'appuyant sur la notoriété de Saint-Robert classé plus beaux villages de France.
- Pérenniser l'offre commerciale présente dans le bourg à proximité de la place de la mairie.
- Conforter l'activité artisanale dans la mesure où elle reste compatible avec la proximité de l'habitat.
- Pérenniser les activités agricoles et forestières.

3) Anticiper le développement mesuré de la commune

3.1 Une armature urbaine consolidée

- Conforter l'espace urbain formé par le bourg de Saint-Robert et son développement en :
 - ⇒ Préservant sa silhouette au Sud et au Nord-Est
 - ⇒ Densifiant au Nord du bourg et en veillant à une connexion avec le centre bourg
 - ⇒ Permettant le développement raisonné et intégré à l'ouest du bourg
 - ⇒ Permettant le développement aux abords du hameau les Côtes
- Permettre une densification mesurée des hameaux desservis par les réseaux afin de s'inscrire dans une logique d'optimisation des équipements existants.

3.2 Accueillir environ 70 habitants supplémentaires à l'horizon du PLU

- Atteindre une population d'environ 390 habitants d'ici à 2030.
- Projeter la production d'environ 30 à 40 logements pour accueillir de nouveaux habitants sur la commune.
- Conforter l'offre en logements de la commune en privilégiant les typologies de grande taille (T4/T5)
- Privilégier l'habitat individuel sur le territoire.

3.3 S'inscrire dans une logique de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels

- Privilégier une optimisation du foncier en réduisant la consommation d'espaces d'au minimum 20% par rapport aux 10 dernières années.
- Respecter une enveloppe foncière à urbaniser d'environ 4 ha pour les 10 prochaines années afin de permettre un développement du parc de logement en adéquation avec les perspectives démographiques.

- Définir une densité moyenne de 6 logements par hectare, afin de respecter les objectifs du SCoT et de modérer la consommation d'espaces tout en prenant en compte les contraintes du territoire et les besoins des habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L151-2 du code de l'Urbanisme.**

Modernisation du contenu du PLU

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 9	Votants : 5
- Présents : 5	Pour : 5
- Procuration : 0	Contre : 0
	Abstentions : 0

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'Assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Il est donc intéressant pour la commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55).

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales;
- VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, notamment son article 12;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55;
- VU la délibération n° **2014/26** du **2 Juillet 2014** prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme;
- OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration prescrite sur le fondement de l'article L.123-6 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

Renouvellement de la convention de mise en place d'un service commun ADS entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 9	Votants : 5
- Présents : 5	Pour : 5
- Procuration : 0	Contre : 0
	Abstentions : 0

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et ses communes membres ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs.

Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015 par le conseil communautaire.

La recherche d'une plus grande cohérence dans les politiques de gestion et d'une efficacité dans la dépense publique ont conduit la CABB et plusieurs communes membres à créer au 1^{er} juillet 2015 un service commun conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Ce service crée depuis le 1^{er} juillet 2015 est constitué de 40 communes de l'Agglo et a pour mission l'instruction des autorisations du droit des sols suite au désengagement des services de l'Etat.

Les conventions formalisant la création de ce service sont arrivées à échéance dernièrement. Dès lors, il convient de les renouveler en y apportant une modification sur les conditions de remboursement (article 3 de la convention annexée à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver le renouvellement de la convention de la mise en place d'un service commun ADS entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.
- D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous documents se rapportant à ce service commun.

BUDGET PRIMITIF 2018

Mr Pierrefite, adjoint ,chargé des finances, fait un rapide compte-rendu sur les orientations du budget primitif 2018 qui doit être voté le 4 avril.

Le travail préalable fait avec Mme la trésorière, a permis de constater une diminution de certaines dotations et une augmentation de la contribution au SIVOM .

Ce budget est de plus en plus serré. Pour répondre aux exigences de 2 investissements [la numérotation et la création d'un espace traiteur salle Saint libéral] et en attendant la vente de l'école (légèrement retardée) il est nécessaire d'inscrire ,sous réserves, un petit emprunt en investissement de 30 000 €, pour équilibrer les comptes.

Il est à noter qu'un emprunt de 8 000 € par an (2ème tranche mairie) arrive à son terme cette année ; cela donnera un peu de souplesse pour l'avenir.

SUBVENTION AUX ECOLES DE ROSIERS DE JUILLAC ET SEGONZAC

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 9	Votants : 5
- Présents : 5	Pour : 5
- Procuration : 0	Contre : 0
	Abstentions : 0

Mr le Maire donne lecture des courriers envoyés par l'école de Rosiers-de-Juillac et par l'école de Segonzac, sollicitant une subvention pour effectuer leurs voyages scolaires de fin d'année.

Quatre enfants fréquentant l'école de Rosiers-de-Juillac et quatre enfants fréquentant l'école de Segonzac sont domiciliés sur la commune de Saint-Robert. Une participation de la commune allègerait le budget familial de chaque famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'octroyer une subvention pour chacun des huit enfants, à hauteur de 30 € par enfant, soit une somme totale de 240 €, répartie comme suit :
 - ⇒ 120 € pour l'école de Rosiers de Juillac
 - ⇒ 120 € pour l'école de Segonzac
- Décide d'inscrire cette somme de 240 € au budget 2018, article 6574.

DEMANDE DE SUBVENTION : AAPPMA La Truite d'Objat

Lecture est donnée d'une demande de subvention faite par l'association des Pêcheurs d'Objat, qui chaque année, empoissonne les ruisseaux du secteur par des lâchers de truites.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas accéder à cette demande.

DEVIS : REPARATION DE LA CHEMINEE DE L'ANCIENNE POSTE

La cheminée de l'ancienne Poste menace de tomber. L'entreprise Daniel Toussaint a envoyé un devis de réparation pour un montant de 759 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal accepte ce devis.